

Règlements généraux du Club Patinage Ahuntsic

Description des droits et devoirs des patineurs et patineuses, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du Club. Il est entendu que les règlements de Patinage Canada et Patinage Québec ont la priorité sur ces règlements. Notez que dans ce texte «patineur» désigne «la patineuse ou le patineur».



Engagement des membres et participants aux activités du Club

Au club Patinage Ahuntsic, nous croyons en l'activité physique et plus particulièrement aux bienfaits du patin comme puissant outil de développement personnel. Nous voulons offrir à tous les participants un milieu privilégié, sécuritaire et empreint de respect pour apporter les techniques de patinage tout en s'amusant. Nous croyons que c'est là le premier pas qui mène vers l'excellence. À travers le patinage, nous voulons augmenter la confiance en soi et l'estime de soi. Nous voulons faire de chacun une meilleure personne. C'est notre engagement et tous ensemble nous partageons ces mêmes valeurs, allant de nos entraîneurs et assistants entraîneurs, aux bénévoles, jusqu'aux membres du conseil administratif. Alors, bienvenue chez vous, et bon patin!

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 Sécurité générale	2
1.1 ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT	
1.2 ÉQUIPEMENT ET HABILLEMENT DES PATINEURS, INCLUANT LES ASSISTANTS DE PROGRAMME ET LES ENTRAÎNEURS	
1.3 COMPORTEMENTS ATTENDUS DES PATINEURS, INCLUANT LES ASSISTANTS DE PROGRAMME ET LES ENTRAÎNEURS	
1.4 COMPORTEMENTS DES PARENTS ET SUPPORTEURS	
Section 2 Inscriptions	3
2.1 PATINAGE PLUS	
2.2 PATINAGE STAR	
Section 3 Déroulement des sessions STAR	4
3.1 SÉCURITÉ DES PATINEURS	
3.2 UTILISATION DU SYSTÈME DE SON	
Section 4 Aides et assistants de programme	5
4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION	
4.2 COMPORTEMENTS ATTENDUS	
4.3 DÉDOMMAGEMENTS	
Section 5 – Entraîneurs professionnels engagés par le Club	6
5.1 EMBAUCHE	
5.2 TARIFICATION	
5.3 FACTURATION	
5.4 ATTENTES, TÂCHES ET RESPONSABILITÉS	
Section 6 – Entraîneurs professionnels et chorégraphes - PATINAGE STAR	7
6.1 ATTENTES ET RESPONSABILITÉS	
Section 7 Bénévoles et membres du conseil d'administration	8
7.1 ATTENTES ET RESPONSABILITÉS	

Section 1 Sécurité générale

1.1 ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT

- Les bandes doivent être libres de tout objet susceptible de tomber sur la glace.
- Les portes de la patinoire doivent être fermées durant les sessions d'entraînement.
- Le harnais doit être gardé sous clé. Il doit être utilisé de façon sécuritaire et sous supervision d'une personne qualifiée. Il doit être rangé après chaque utilisation.

1.2 ÉQUIPEMENT ET HABILLEMENT DES PATINEURS, INCLUANT LES ASSISTANTS DE PROGRAMME ET LES ENTRAÎNEURS

- Les patineurs du Patinage Plus, incluant les adultes, jusqu'à l'étape 5 réussie doivent porter un casque de hockey homologué CSA lorsqu'ils se trouvent sur la glace.
- Le Club n'a pas de costume obligatoire. Pour la catégorie Patinage Plus, les mitaines ou les gants sont obligatoires. Le port de vêtements souples est conseillé. Il est interdit de porter : jeans, pantalons évasés ou trop longs, jupes longues, manteaux d'hiver et gants de hockey. Le foulard peut être porté uniquement si les bouts ne traînent pas.
- Les protège-lames identifiés au nom du patineur sont obligatoires et doivent être déposés à l'endroit prévu lorsque le patineur est sur la glace.
- Les patins doivent être bien ajustés et attachés de façon à ce que les lacets ne traînent pas.
- Les cheveux doivent être attachés s'ils sont suffisamment longs pour nuire à la vision.
- Il est interdit de porter des bijoux susceptibles de tomber.
- Les aides et assistants de programme ainsi que les entraîneurs professionnels responsables des écoles de Patinage Plus doivent porter le polar fourni par le Club lorsqu'ils sont en fonction sur la patinoire. Ils doivent le garder propre et le remettre à la fin de leur implication au Club.

1.3 COMPORTEMENTS ATTENDUS DES PATINEURS, INCLUANT LES ASSISTANTS DE PROGRAMME ET LES ENTRAÎNEURS

- Il est défendu de mâcher de la gomme, de manger et de boire sur la glace.
- Suivre les instructions et se respecter les uns, les autres, éviter de nuire et faire preuve d'esprit sportif.
- Ne pas utiliser d'écouteur, de lecteur MP3, téléphone cellulaire, etc.
- Se relever rapidement après une chute.

-Quitter rapidement la glace dès la fin de sa session.

1.4 COMPORTEMENTS DES PARENTS ET SUPPORTEURS

-La présence des parents dans les estrades est obligatoire pour les écoles de Patinage Plus et fortement recommandée lors des sessions de Patinage STAR.

-Personne ne doit rester sur le bord de la patinoire durant les cours à part les bénévoles responsables.

-L'utilisation du « flash » de la caméra est strictement interdite car il peut causer des accidents.

-Les parents des patineurs des écoles de Patinage Plus peuvent adresser leurs questions et commentaires aux bénévoles responsables. Si nécessaire, les bénévoles les référeront aux bonnes personnes.

Section 2 Inscriptions

-Les inscriptions sont acceptées par ordre de réception.

-Les patineurs inscrits l'année précédente ainsi que leur fratrie sont priorisés lors de la période de préinscription uniquement.

-Les patineurs qui proviennent de l'extérieur sont acceptés s'il reste de la place au moment où les inscriptions sont ouvertes à tous.

-Le nombre de patineurs sur la glace est déterminé par le conseil d'administration. Certaines conditions spécifiques peuvent être exigées pour patiner sur chaque période de glace en fonction des inscriptions reçues. La sécurité des patineurs est le critère prépondérant.

-Aucun remboursement après le 1er novembre sauf pour raison médicale. Le remboursement se fait au prorata des cours non utilisés. Les frais d'administration et la cotisation à Patinage Canada ne sont pas remboursables.

2.1 PATINAGE PLUS

-Les nouveaux patineurs doivent être âgés de 3 ans, au plus tard le 1er juillet, pour s'inscrire au mini glace et de 5 ans pour les étapes subséquentes (sauf si inscrit mini-glace l'année d'avant).

-Tous les nouveaux patineurs, âgés de 5 ans et plus, débutent à l'étape 1.

2.2 PATINAGE STAR

-Il est possible de patiner sur une session où le patineur n'est pas inscrit, lorsqu'il y a de la place disponible et que le patineur acquitte les frais de parcelle avant d'entrer sur la glace.

-Les accompagnateurs doivent être inscrits à Patinage Canada, être autorisés par le Club et doivent respecter les règles.

-Classification : toute dérogation à ce qui suit doit être approuvée par le conseil d'administration:

Patineur Senior - Avoir réussi : Style libre préliminaire et Habiletés et/ou Danse Junior bronze ou deux ans de Patinage STAR et âgé de 16 ans au moment de l'inscription.

Patineur Junior - Être inscrit au Patinage STAR et avoir réussi l'étape 4.

Section 3 Déroulement des sessions STAR

3.1 SÉCURITÉ DES PATINEURS

-Les regroupements sur la glace sont interdits sauf à la demande d'un entraîneur.

-Les périodes prévues pour le style libre, la danse ou les habiletés doivent être respectées.

-Pendant la période réservée au style libre, les coins de la patinoire sont utilisés pour les sauts. Les pirouettes se font au centre.

-Les patineurs doivent céder le passage lors de la pratique de solos et ne pas nuire.

-Il est interdit d'être sur la glace avec les facultés affaiblies par l'alcool et/ou la drogue et/ou toutes autres substances.

-Les patineurs doivent suivre les instructions et respecter les entraîneurs professionnels et les bénévoles responsables. Le patineur sera exclu de la glace s'il manque de respect ou nuit au travail des autres.

3.2 UTILISATION DU SYSTÈME DE SON

L'utilisation du système de son est un privilège. Pour préserver ce privilège tout patineur doit respecter ce qui suit :

-Le système de son doit être manipulé avec soin afin d'éviter les bris.

-Les pièces de musique sont jouées par ordre de demandes. Les demandes des entraîneurs pour leurs élèves qui sont en leçons ont toujours la priorité. À l'approche des compétitions et tests, les patineurs qui participeront à ces événements pourront aussi avoir priorité après celles des entraîneurs ayant des patineurs en cours.

-Les CDs qui appartiennent au Club doivent être manipulés avec soin et rangés dans la pochette prévue dès qu'il est sorti du système de son. Toutes les personnes qui utilisent les CDs doivent s'assurer de les ranger convenablement.

-Le Club n'est pas responsable des CDs perdus ou endommagés appartenant aux patineurs. Il est de la responsabilité de chaque patineur de s'assurer que son CD est rangé dans l'étui prévu dès sa sortie du système de son.

-Le dernier entraîneur qui quitte les lieux, range le système de son à l'endroit prévu à cet effet. Il doit s'assurer de barrer la pièce avec le cadenas prévu.

Section 4 Aides et assistants de programme

4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION

-Avoir des aptitudes et être sélectionné par le Conseil d'administration.

-Avoir suivi la formation demandée par le Club, ou l'équivalent.

4.2 COMPORTEMENTS ATTENDUS

-Être présent dans la chambre des assistants au moins 10 minutes avant le début de la séance et être prêt à embarquer sur la patinoire 5 minutes avant le début du cours.

-En cas de retard ou d'absence, aviser la Vice-Présidente du Patinage Plus le plus rapidement possible, soit en personne, par téléphone ou par message texte.

-Participer à la préparation des circuits en fonction de la distribution faite par les entraîneurs professionnels responsables de l'école.

-Les cours doivent être animés de façon dynamique en priorisant les déplacements prévus dans les circuits.

-Encourager les jeunes en tout temps.

-Être respectueux des parents, patineurs, bénévoles et entraîneurs.

-Être attentif lors des leçons de l'entraîneur professionnel et l'assister.

-Tout aide ou assistant de programme qui ne respecte pas les comportements attendus et les règlements du Club peut être renvoyé.

4.3 PERDIEM DE DÉPLACEMENT

-Le Club rembourse les frais de déplacement de 7\$ par session aux assistants de programme. Une pénalité de 2\$ est appliquée si l'assistant arrive après le début de la session.

Section 5 – Entraîneurs professionnels engagés par le Club

5.1 EMBAUCHE

-Le conseil d'administration est responsable de déterminer les besoins en entraîneurs pour le Club, et ce à chaque année. Une priorité est accordée aux entraîneurs déjà en place.

-Au début de chaque année, l'entraîneur doit présenter au Club le renouvellement de son inscription à Patinage Canada et s'inscrire sur le site de Patinage Canada comme entraîneur du Club.

5.2 TARIFICATION

-Le conseil d'administration détermine annuellement la tarification de ses entraîneurs. La grille de tarification pour 2015-2016 sera :

0 à 5 ans d'expérience : 33\$
6 ans à 10 ans d'expérience : 36\$
10 ans d'expérience et plus : 39\$

Les heures rémunérées par le Club sont :

*le nombre d'heures autorisé par le conseil d'administration pour la formation annuelle des assistants de programme

*1 heure pour chaque session Patinage Plus, incluant les événements spéciaux qui sont prévus au calendrier (ex : Halloween, Festival Sportif, Fête de Noël, etc).

*1 heure pour la préparation hors glace du numéro de la démonstration et les heures de pratique en vue du spectacle

*Le nombre d'heures allouées par le CA selon les projets adoptés en cours d'année.

5.3 FACTURATION

-L'entraîneur doit présenter des factures détaillées au Club. Au plus une fois par mois et au moins deux fois par année pour couvrir les périodes suivantes : septembre à décembre et janvier à avril. Les factures doivent être déposées dans un délai de 30 jours suivant la fin de la période couverte.

5.4 ATTENTES, TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

-S'assurer de donner l'exemple et faire respecter les règles de sécurité ainsi que les règlements du Club sur la glace.

-Arriver 10 minutes avant le début de la session et être prêt au moins 5 minutes avant le début de la session Une pénalité de 5 \$ sera prélevée pour tout retard, en plus de réduire le nombre de minutes rémunérées.

- Rencontrer les aides et assistants de programme avant d'entrer sur la patinoire afin de répartir les tâches à chacun. Sur la glace, les superviser et les encadrer dans l'accomplissement de leurs responsabilités respectives.
- Communiquer ses attentes aux aides et assistants de programme.
- S'assurer que les présences sont prises.
- Informé un membre du CA des problèmes.
- Traiter les bénévoles, les parents et les patineurs avec respect et adopter un ton de voix approprié en tout temps.
- En cas d'absence, se trouver un remplaçant (entraîneur déjà embauché par le Club à moins d'avoir l'autorisation du Vice-Président Responsable) et avertir la Vice-Présidente Responsable par courriel (si 24 h avant), téléphone ou messagerie texte.
- Respecter les normes établies par Patinage Canada pour le programme Patinage Plus en ce qui concerne l'enseignement, l'évaluation et la complétion des bulletins.
- Être disponible pour répondre aux parents lorsqu'ils sont référés par les bénévoles responsables.
- Monter et préparer le numéro de la démonstration de fin d'année
- Évaluer les candidats aux Jeux de Montréal

Section 6 – Entraîneurs professionnels et chorégraphes - PATINAGE STAR

-Toute personne accédant à la surface glacée doit être autorisée par le Club, inscrite à Patinage Canada et respecter les règles de Patinage Canada ainsi que celles du Club.

6.1 ATTENTES ET RESPONSABILITÉS

- Informé les parents et les patineurs des règles et de l'éthique du Club.
- Aviser un membre du CA et ses élèves / parents lors d'une absence.
- Respecter le code d'éthique des entraîneurs, les règlements du Club à tous les niveaux et s'assurer que les patineurs font de même.
- Porter assistance à tout patineur blessé.
- S'assurer que le patineur a payé ses frais de parcelles.
- S'assurer que les frais des tests de ses élèves sont payés.

-Le dernier qui quitte les lieux, range le système de son à l'endroit prévu à cet effet. Manipuler le matériel avec soin. Les CDs qui appartiennent au Club doivent être rangés. Si des CDs appartenant à des patineurs trainent, aviser le patineur en question et si récidive, informer un membre du comité pour qu'une action soit prise. S'assurer de barrer la pièce avec le cadenas prévu.

Section 7 Bénévoles et membres du conseil d'administration

7.1 ATTENTES ET RESPONSABILITÉS

-Fournir ses coordonnées au Club Patinage Ahuntsic pour l'inscription à Patinage Canada.

-Faire respecter les règles de sécurité et les règlements du Club.

-S'engager à être juste et équitable pour tous les patineurs du Club, à ne pas offrir de conditions spéciales à son enfant ou à son entraîneur et à respecter un comportement éthique.

-Les membres nommés s'engagent à s'acquitter de leurs responsabilités respectives jusqu'à la fin de leur mandat ou à leur date de démission.